

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'INSTITUT SAINT ELOI – 36 Rue Marcellin Gaudefroy - 62450 BAPAUME, Établissement Privé Catholique sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture relevant de l'article L.813-8 du code rural, sous tutelle de l'Enseignement Catholique,

Et :

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de *(NOM & Prénom de l'élève)* :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu comme suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles *(NOM & Prénom de l'élève)*sera scolarisé(e) au sein de **L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** pour l'année scolaire 2022 - 2023 ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Établissement

L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME s'engage à scolariser *(NOM & Prénom de l'élève)* : en classe de, à lui assurer un enseignement conforme aux référentiels de formation définis par le Ministère de l'Agriculture conduisant aux diplômes du DNB, du BEPA, du Baccalauréat, du BTS ou de la licence.

L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME s'engage à informer les parents, de l'assiduité et du comportement de *(NOM & Prénom de l'élève)*, ainsi que les résultats scolaires tout au long de l'année.

L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME s'engage par ailleurs, à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligation des Parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire (*NOM & Prénom de l'élève*) :
en classe de au sein de **L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME**.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reste(nt) les premiers éducateurs de (*NOM & Prénom de l'élève*) :
.....

En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire de celui-ci et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Il(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissances du projet d'établissement et du projet éducatif, du règlement intérieur et financier, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Il(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de **L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

RAPPEL :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations parascolaires choisies (cantine, études surveillées, internat, participation aux voyages scolaires, etc...)
- Les matériaux pédagogiques individuels obligatoires (vêtements professionnel etc...)
- Les adhésions volontaires à l'association responsable (éventuellement à l'association des parents d'élèves), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Article 4 – Assurances

Votre enfant bénéficie de l'assurance obligatoire concernant les accidents du travail des élèves de l'enseignement agricole gérée par la Mutualité Sociale Agricole.

Il (Elle) bénéficie également de la couverture d'assurance individuelle accident et responsabilité civile souscrite par l'établissement.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par (*NOM & Prénom de l'élève*), fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main d'œuvre.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire fixée à l'article 1.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (rupture de confiance avec la famille, et non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur,...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité, en cours d'année, sans cause légitime et sérieuse, acceptée expressément par l'**INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** (notamment changement d'orientation vers une section non assurée par l'**INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME**, mutation professionnelle ...), le(s) parent(s) reste(ent) redevable(s) envers l'**INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** de la fin du trimestre.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Article 7 – Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informera(ont) l'**INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** de la réinscription ou de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement au plus tard le 30 juin 2023. Un formulaire à compléter, sera envoyé à cette occasion.

L'INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME s'engage à respecter ce même délai le 30 Juin 2023 pour informer le(s) parent(s) de l'inscription ou la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de **INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME**, prise de position incompatible avec le caractère catholique etc...)

En cas de réinscription, un nouveau contrat de scolarisation sera signé et renvoyé à l'**INSTITUT SAINT ELOI de BAPAUME** par le(s) parent(s) accompagné d'un chèque d'acompte au plus tard le 30 Juin 2023.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Cf. : consulter la version numérique du guide du contrôle interne sur le site du CNEAP.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP-Région) des **HAUTS DE FRANCE**.

Bapaume, le / / 2022

Signature du (des) parent(s)

Mme DOUALE, Directrice.

